



Commission De Surveillance Des Opérations Electorales

Procès-verbal N°1 du 8 novembre 2025

Consultation par voie électronique

Présidence de séance : M. COUTANT Alain **Secrétaire de séance :** M. DUPONT Fabrice

Membres ayant participé à la consultation : MM. Jean-Marc GUERRIER, Régis LEVENT, Jean-Claude ROYER

Objet : Contrôle et validation de la candidature de M. Patrick MELLINGER dans le cadre d'une vacance de siège au sein du Comité Directeur pour la mandature 2024 - 2028

La Commission,

Suite à la proposition du Président du District M. Raphaël GOSSET de présenter M. Patrick MELLINGER dans son courrier en date du 5 novembre 2025 au titre de candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale conformément à l'article 13.3 des Statuts du District des Ardennes,

Après avoir effectué une demande auprès des services administratifs du District afin d'obtenir la situation administrative et le statut officiel du candidat proposé,

Etudie la candidature au regard des conditions générales d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13.2.1 des Statuts du District des Ardennes,

1. Etre majeur à la date de candidature ;
2. Etre licencié depuis au moins six (6) mois, y compris pour la saison en cours ;
3. Etre domicilié sur le Territoire du District des Ardennes ou celui d'un district limitrophe ;
4. Ne pas être suspendu de toute fonction officielle par une suspension
5. Ne pas être condamné à une peine faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales

La Commission,

considérant que la candidature soumise remplit les conditions fixées aux points précédemment listés,

Par conséquent,

Déclare la candidature de M. Patrick MELLINGER conforme aux règlements.

Les membres de la Commission valident à l'unanimité ce candidat pour présentation à l'Assemblée Générale du District du 22 novembre 2025.

Suivant les dispositions des statuts du District des Ardennes de Football, les présentes décisions de la Commission sont prises en premier et dernier ressort. Elles sont susceptibles de recours en initiant une procédure de conciliation devant le C.N.O.S.F., dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision de la C.S.O.E (article L. 141-4 et R. 141-5 du Code du sport). Le délai pour contester une décision en matière de contentieux électoral est de 5 ans auprès du Tribunal Judiciaire.

Alain COUTANT, président

Fabrice DUPONT, secrétaire de séance

DISTRICT DES ARDENNES DE FOOTBALL

Maison Départementale des Sports
Rue des Illées – 08140 BAZEILLES
03 24 56 24 64- secretariat@districtfoot08.fff.fr

www.districtfoot08.fff.fr

